

DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'INSCRIPTION

Votre inscription doit être effectuée avant le 30 juin :

• soit en ligne sur le site transgironde.fr

1. L'instruction de votre dossier est automatique.
2. Vous avez connaissance immédiatement de la décision d'accord ou de refus prise conformément aux règles et critères fixés en Gironde.
3. Vous devrez obligatoirement payer en ligne le montant de la part familiale restant à votre charge.

(Payable en 1 ou 3 fois en fonction de la date d'inscription).

IMPORTANT : Dans certains cas et en fonction de votre situation, il est possible que la procédure d'inscription en ligne ne puisse être menée à son terme.

(Par exemple, en cas de demande de pièces justificatives).

Vous serez alors invité à remplir un dossier papier et à nous le faire parvenir par courrier.

• soit en retournant par courrier le présent dossier dûment complété

1. Vous expédiez votre dossier complet à l'adresse suivante :

DÉPARTEMENT de la GIRONDE
Direction des Transports Terrestres
Service des Usagers des transports
1 Esplanade Charles de Gaulle
CS 71223
33074 BORDEAUX CEDEX

2. Votre dossier est enregistré et traité par le Service des Usagers des Transports.
(Tout dossier incomplet vous sera retourné).
3. Une décision d'accord ou de refus est prise conformément aux règles et critères fixés en Gironde.
4. Une notification officielle vous est transmise par courrier et un appel à règlement **uniquement par chèque du montant total** vous est demandé au titre de la part familiale restant à votre charge.

IMPORTANT : Le paiement par **mandat cash** ainsi que le **règlement échelonné** sous forme de plusieurs chèques **ne sont pas acceptés**. Les nom, prénom et date de naissance de l'élève devront être mentionnés au dos du chèque de paiement.

La carte de transport vous est envoyée directement à domicile.

QUI PEUT BÉNÉFICIER DE LA PARTICIPATION AU TRANSPORT SCOLAIRE ?

Les élèves de l'enseignement primaire et secondaire peuvent prétendre à une participation sur la base d'un aller-retour journalier :

- S'ils sont demi-pensionnaires ou externes.
- S'ils fréquentent un établissement public ou privé sous contrat situé dans le secteur de recrutement auquel leur commune de résidence est rattachée.
- S'ils sont domiciliés à plus de 3 km de l'établissement scolaire fréquenté

IMPORTANT : La Région se réserve le droit d'accorder, sous certaines conditions, des dérogations à ce dispositif en fonction de l'offre de transport existante et du nombre d'enfants inscrits. A ce titre, la Région ne procédera à aucune adaptation d'itinéraires, ni mise en place de moyens supplémentaires.

Dans l'hypothèse où la demande de dérogation est acceptée, **l'élève bénéficiera d'une subvention partielle et son représentant légal devra en conséquence s'acquitter d'une part familiale majorée**

MOTIFS DE REFUS

Feront l'objet d'un refus parce qu'ils ne remplissent pas les conditions générales d'obtention, les élèves qui :

- Fréquentent un établissement privé hors contrat.
- Ne font pas tous les jours le trajet aller-retour de leur domicile à leur établissement.
- Suivent un enseignement supérieur.
- Sont apprentis ou en stage de formation.
- Sont internes (une aide spécifique existe par ailleurs).

Retrouvez toutes les informations de votre trajet sur

transgironde.fr

- Services desservant les établissements scolaires
- Points d'arrêt, horaires et lignes TransGironde

NUMERO UNIQUE

pour tout savoir sur le réseau **TransGironde**

0974 500 033*

* Tarif d'un appel local

du lundi au samedi de 7h30 à 19h30

Inscription en ligne

**Du 1^{er} au 30 juin sur
transgironde.fr**

**suivez les instructions et
transmettez votre demande.**